

Dr Jacques MUBERUKA
C/O MINAGRI
B.P. 621 KIGALI

Kigali, le 6 juin 1989

26 JUIN 1989

N° 428/05.11/22

OBJET: Rapport de contrôle
de la gestion du
Laboratoire Vétérinaire
National de RUBIRIZI

Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI

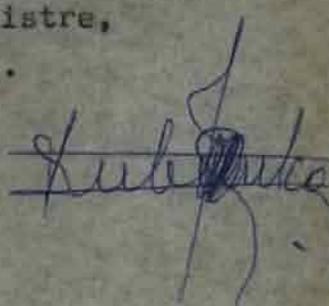
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n° 1130 / IGF 07.03 / C du 4 avril 1989 ayant pour objet la transmission du rapport de contrôle effectué sur la gestion du Laboratoire Vétérinaire National de RUBIRIZI pour vous fournir des précisions relatives aux résultats de ce contrôle. Ces précisions vous seront présentées sous forme de notes commentant certains passages du rapport de contrôle. Elles vous permettront de prendre des décisions conformes à la vérité telle qu'elle a été vécue au Laboratoire Vétérinaire National de RUBIRIZI depuis le début de son fonctionnement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Copie pour information à:

Dr J. MUBERUKA



- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Première Instance
KIGALI
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes
NYABISINDU
- Monsieur le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique
KIGALI
- Monsieur le Directeur de l'ISAR
RUBONA

26 JUIN 1989

428/05.11/22

1. Avant-propos (page 1 du rapport)

- Le service national de lutte contre les tiques est né du projet " lutte contre les tiques " financé par la FAO.

Fin 1984, ce service a été intégré au Laboratoire Vétérinaire National de RUBIRIZI dont les travaux de construction venaient d'être achevés sur financement des Pays Bas.

- Le déménagement des biens du service national de lutte contre les tiques de BUTARE à KIGALI ont commencé en janvier 1985 juste après la remise - reprise entre le responsable sortant (Docteur SIBOMANA Siridion) et le nouveau responsable (Dr MUBERUKA Jacques).

Le déménagement devait se faire d'urgence pour libérer les locaux cédés au projet D.G.B., la décision ayant été prise quelques mois auparavant.

Le déménagement s'est terminé fin mai 1985.

Il s' est déroulé avec beaucoup de difficultés.

son organisation était telle qu'il y avait une équipe de chargement à BUTARE et une équipe de réception à RUBIRIZI.

L'attention était attirée en priorité sur le matériel de laboratoire proprement dit qui est précieux et fragile.

- Les bâtiments du Laboratoire Vétérinaire National de RUBIRIZI ont été réceptionnés provisoirement au mois de mars 1985 et définitivement au mois de septembre 1985.

Pendant ce temps-là, on s'installait bon gré-mal gré dans les pièces inachevées car les ouvriers de l'entreprise EMUJECO refaisaient le pavement, les portes et les paillasses de travail. C'est dire qu'il y avait beaucoup de désordre et peu de sécurité pour le matériel. Mais on faisait attention et beaucoup d'efforts et le laboratoire a pu être opérationnel dès octobre 1985.

2. Objet du contrôle

Le contrôle du Ministère des Finances a été effectué sur demande.

Il y a eu des antécédents:

- Après avoir pris connaissance de la disparition mystérieuse de nombreux biens du laboratoire, le Directeur a mené des enquêtes en interrogeant toutes les personnes susceptibles d'avoir eu accès au voisinage (agents de l'animalerie, veilleurs, plantons) ou directement aux magasins gérés par MADAME MAGNIFICAT REGINE (la magasinnière elle-même et les manoeuvres).
- Un rapport a été rédigé et adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts en lui demandant notamment d'envoyer des agents du ministère (Service du personnel, gestion des crédits) pour mener une enquête plus approfondie car les personnes interrogées ne voulaient pas dire la vérité.

- J'ai sollicité à la même occasion l'intervention du Parquet (étant entendu que le Ministère le ferait s'il le juge nécessaire).
- Les enquêtes du MINAGRI ont eu lieu ; suivies plus tard par celles du MINIFIN.
- Nous sommes arrivés aux conclusions identiques quant au portrait des voleurs et de leurs complices qui ont opéré sans effraction.

3. Résultats constatés (page 2 du rapport)

- Concernant la quittance n° 081875/B du 31 janvier 1989 portant sur le montant de 39.370FRW payé par Monsieur MUSONERA Silas à la comptabilité publique, il faut noter que c'est le même montant sorti de la caisse du Laboratoire selon les écritures passées dans le Ldc page 36.

Cela correspond à l'attestation de paiement n° 15/89 que j'ai signée pour approbation, mais je considère cela comme une dépense du labo et non comme une dépense en faveur du labo sous forme de recouvrement des bons pour.

Qui en définitive a payé? Il faudra que les contrôleurs vérifient.

4. Avis et Considérations (page 2 du rapport)

- La comptabilité de MAGNIFICAT était mal tenue.

Le Directeur a fait intervenir les services de Monsieur DAOUST (cellule de gestion et comptabilité MINAGRI) pour l'aider à améliorer et introduire progressivement l'informatisation des stocks mais en vain, car l'intéressée n' a pas été à la hauteur.

Néanmoins, il n'y a pas eu d'opération comptable passée à son insue comme le souligne le rapport. Au contraire, elle s'arrangeait toujours pour tout embrouiller et en profiter. Les documents sont là pour le prouver.

Le Directeur lui faisait régulièrement des rappels verbaux à l'ordre mais sans suite.

Elle devait faire des rapports mensuels faisant état des recettes et des dépenses mais elle n' a pas tardé à être débordée.

Un contrôle à l'improviste a été fait par le Directeur début 1987.

Un manquant de quarante mille francs (40.000 FRW) a été alors constaté. Il a été recommandé à Madame MAGNIFICAT de payer ce manquant pour q'elle soit en ordre sans que je doive informer les autorités hiérarchiques.

Il lui a été rappelé de verser les recettes au trésor public.

Un système de contrôle a alors été initié en commençant par les autorisations de dépenses. Pour les recettes, elle avait le livre-journal de caisse et les facturiers à présenter.

Pour les stocks c'était plus difficile et elle parvenait toujours à contourner les efforts de contrôle notamment en déplaçant

constamment les biens d'un local à l'autre sous prétexte d'y mettre de l'ordre.

Néanmoins chaque matériel sorti était inscrit dans un registre où le bénéficiaire signait faute de fiche de stock adaptée.

- Les chèques perçus pour cession de vaccins à des tiers (page 3 du rapport) au bénéfice du laboratoire ont été touchés soit par la caissière (magasinière) elle-même, soit par le Directeur (en cas d'absence de la caissière au moment du paiement). Dans cette dernière éventualité, le Directeur remettait le montant directement à la caissière en même temps que la copie de la facture où le Directeur avait signé pour acquit. La caissière promettait d'inscrire cela dans le livre de caisse. En réalité, elle a enregistré les opérations pour les montants cash et les chèques sauf pour deux factures.

Dans le souci d'entretenir une confiance absolue, les pièces justifiant que les clients ont payé lui étaient simplement remises en même temps que les montants perçus pendant son absence. Mais quand les choses ont changé (après avoir remarqué ses irrégularités) je lui ai demandé de me signer des reçus. Elle a daigné me fournir les reçus pour certaines sommes mais très longtemps après leur encaissement (début 1988) prétextant qu'elle n'avait pas encore de carnets de reçus.

Contrairement à ce qui est dit dans le rapport de contrôle à la page 3, AUCUN SOUS n'est rentré dans les POCHEs du DIRECTEUR. Toutes les recettes ont été versées à la caissière qui a abusé tout simplement de ma confiance. Comment expliquer que je lui fournisse des preuves de paiement des clients sans lui remettre l'argent? aurait-elle oublié de réclamer cet argent dont elle sait très bien qu'il allait être sous sa charge?

On trouvera une preuve supplémentaire de l'abus de confiance dans la justification du bon pour personnel de 25.000 FRW. (voir 14 a)

5. Qui possédait les clés des différents magasins?

- Madame Magnificat disposait de toutes les clés des cadenas fermant les magasins situés à l'animalerie où se trouvaient les biens disparus.

Elle disposait également seule de la clé ouvrant la maisonnette où étaient entreposés les bidons d'huile de vidange pour moteur. Après le vol de ces bidons d'huile, on a simulé une effraction (une vitre a été brisée mais probablement de l'intérieur car on n' ^{nouve} aucune trace à l'extérieur où le sol était bien meuble et mouillé).

- Les agents de l'animalerie disposaient des clés des cadenas des pièces où se trouvent les animaux sous leur garde, chacun pour la

pièce dans laquelle il doit travailler en ordre principal.
Il n'y a pas de serrure (cylindre , à l'animalerie.

- monsieur Mbonimpa, plombier - soudeur - électricien disposait des clés du magasin lui confié situé à l'animalerie et contenant toute une série de matériel en rapport avec ses activités.
- Le Directeur possède des clés placées dans la boîte à clé encastrée dans le mur dans le bureau de direction.

Ce sont des clés de type Yale (1SED et VIRO) pour serrures à cylindre ouvrant des portes (extérieures) des laboratoires proprement dits ainsi que la clé du magasin jouxtant la direction et qui était tenu par les Hollandais jusqu'en novembre 1986. Au moment du retour aux Pays bas au terme de leur mission, les experts hollandais m'ont remis deux clés " passe-partout " : un passe-partout pour serrures à cylindre marque viro et un passe-partout pour serrures sans cylindre. Il n'y a pas de passe-partout pour les cadenas!

Les alibis présentés dans la déposition de la magasinnière prouvent qu'elle avait bien préparé le coup.

6. Concernant le Coffre-fort (page 3 du rapport) :

- En 1985, lors de la remise-reprise entre Dr SIBOMANA Siridion et Dr MUBERUKA Jacques, il a été transféré de BUTARE à RUBIRIZI un coffre-fort dont le secret a été perdu depuis longtemps (en 1984 ou bien avant). Ce coffre-fort est inutilisable et reste dans l'état où on l'a reçu.

J'ai demandé à la gestionnaire des crédits au MINAGRI de nous faire un bon de commande pour acquérir un coffre-fort. Le bon de commande a été fait en 1986 chez Costa. Madame Magnificat a retiré du matériel de quincaillerie en contre-valeur et en lieu et place de ce coffre-fort, alors que je lui avais dit d'attendre que Monsieur Costa le commande et nous le fournisse.

En fait de coffre-fort, elle considérait que le classeur métallique suffit d'autant plus qu'elle n'y déposait que le reliquat de la paie du personnel et les recettes, maigres qu'elles étaient, représentées principalement par la vente de vaccin contre la typhose aviaire.

Ces recettes devaient être versées à la comptabilité publique dès le premier jour ouvrable. Elle le savait et je lui rappelais régulièrement. Mais au contraire, elle en abusait en le prêtant aux agents selon son humeur et pour leurs profits personnels ou réciproques.

7. De la gestion des stocks (page 3)

- Les fiches de stocks de Magnificat contenaient beaucoup de blanco (surcharge, modification des écritures ...) et il était difficile de vérifier l'enregistrement de nouvelles acquisitions surtout pour ce qui a trait à la quincaillerie, au mazout, aux

fournitures de bureau, au nécessaire pour l'entretien des bâtiments, à la buanderie etc...

8. Concernant le test d'innocuité

Cfr vente de vaccin (page 5 du rapport)

- Le test d'innocuité a bel et bien lieu juste après la mise en bouteille (et non avant). Il ne doit pas être confondu avec le test de stérilité qui lui doit toujours avoir lieu avant même la détermination de la densité optique. C'est la procédure normale de fabrication du vaccin contre la typhose aviaire. On doit respecter les normes. Et c'est le rôle primordial du Directeur de garantir la qualité du produit.

Je ne prétends pas, je confirme: LE TEST D'INNOCUITE (prouvant que le produit n'est pas nuisible aux bénéficiaires) S'EFFECTUE EN PRELEVANT SUR LE PRODUIT FINI.

- Quand on a de la chance, il y a un flacon non rempli (moins de 100 ml) et c'est celui-ci qu'on utilise. Dans d'autres cas, on utilise un flacon bien rempli et ce qui reste dans la bouteille n'est pas vendu mais détruit lorsque l'épreuve est terminée, le flacon est alors recyclé.

- Un vaccin étant un produit biologique périssable, quand il n'est pas bon, on le détruit, on ne livre pas à la commercialisation. Nous avons adopté comme principe de fabriquer ces vaccins à la demande ou en prévision des demandes en fonction de l'expérience antérieure. Ceci nous évite le gaspillage et la destruction des invendus étant donné que la conservation ne doit pas dépasser six mois, courant à partir du moment où le conditionnement a lieu.

9. Concernant les quantités de vaccins livrés à la commercialisation (page 5 du rapport):

- Vaccins vendus et enregistrés comme tels, il y a lieu de signaler qu'à un certain moment, j'ai dû livrer des flacons en plus grand nombre aux clients car ces flacons étaient remplis aux $3/4 \pm 4/5$ suite au défaut de la machine (pompe péristaltique) par laquelle on fait le remplissage. A cette époque, j'ai retenu pour preuve la réclamation des responsables du BGM BUGESERA, afin de demander aux techniciens de bien remplir les flacons.

Par la suite, les flacons étaient remplis mais en excès (plus de 105 ml; 5 ml étant une réserve pour compenser les pertes en cours de vaccination qui sont techniquement inévitables).

J'ai dû faire procéder au réglage correct mais le débit n'est pas toujours constant et on le remarque sur certains flacons.

Pour nous, le souci primordial est de livrer une quantité (par bouteille) toujours supérieure à 100 ml. Le nombre de flacons sera donc inférieur au centième des ml produits.

10. Pourquoi garder les vaccins chez le Directeur?

- C'est principalement pour des raisons techniques. Les vaccins doivent être maintenus à une température constante \pm 4-8 degrés centigrade dans un frigo qu'on n'ouvre pas intempestivement (tout le temps), accessible à un nombre limité de personnes avisées scientifiquement, et en sécurité. Les frigo fermant à clé nous ont été livrés en 1988. Avant on avait des frigo ordinaires et des chambres froides accessibles au personnel en permanence. Les vaccins doivent être contrôlés régulièrement au cours de leur entreposage (stabilité - pureté...). Les flacons défectueux ou périmés sont éliminés. Ils doivent eux aussi être tenus hors de la portée du public. C'est cela garantir la qualité des vaccins. C'est cela aussi éviter des fraudes éventuelles.

11. Abus de pouvoir: vaches du Directeur (page 6 du rapport de contrôle)

- Pour tester le lot de vaccin contre la théileriose produit en 1985, le laboratoire a acheté une douzaine d'animaux exotiques de la Ferme de RUBIKLZI (SODEPARAL) qui les offrait à un prix raisonnable (il y avait parmi eux quelques vaches de réforme). Il s'est avéré que certaines vaches étaient atteintes de Brucellose. Il était intéressant de les garder et de vérifier leur comportement vis à vis des deux maladies graves du bétail (dont les recherches se poursuivent au laboratoire) à savoir la théileriose (provoquée par les chercheurs du Laboratoire) et la brucellose (maladie qui provoque l'avortement et la stérilité des vaches). C'était un matériel de choix pour les démonstrations nécessaires aux nouveaux agents (recrus) du laboratoire. Ainsi le personnel nouvellement recruté et les stagiaires ont-ils bénéficié de la présence de ces vaches pour entre autre apprendre à faire des prélèvements correctement, à pratiquer diverses injections, faire des tests variés de laboratoire (sérologie, bactériologie, helminthologie, traite etc...). Ces deux vaches ont donné naissance à trois veaux (deux veaux en 1987 et un veau en mars 1988) d'où le chiffre de cinq vaches! Il fallait dans l'intérêt de la recherche les garder au laboratoire pour suivre en permanence l'évolution des anticorps contre les maladies à l'étude, pour pouvoir déterminer la durée de l'immunité contre la théileriose etc... dans des conditions contrôlables (ne faussant pas l'expérience).
- Au moment où je les ai achetées (2 vaches pleines), elles se nourrissaient d'herbe qui alors était très abondante dans la cour intérieure du laboratoire. Elles ne devaient pas rester dans l'étable, car il fallait les exposer naturellement aux tiques pour vérifier le pouvoir protecteur du vaccin.

.../...

Elles n'avait pas besoin de gardien. Il n'y avait rien qu'elles puissent abîmer.

- Les seuls aliments qu'elles aient consommés c'est de l'herbe de prairie et l'eau d'abreuvement.
 - Le seul gardien qui s'en soit occupé est le veilleur de nuit (IYABUZE André) qui les sortait de l'enclos le soir à son arrivée au service (4h30) pour les faire pâturer aux alentours de la clôture; il le faisait bénévolement (de sa propre initiative) et gratuitement. Il les rentrait à la tombée de la nuit. Aucune faveur ne lui était consentie pour cela.
 - Ces animaux contribuaient à débroussailler la cour du laboratoire et donnaient du fumier.
 - Les factures d'aliment vache concernent les aliments achetés pour les animaux du laboratoire sous le stress de l'expérience (animaux non encore vendus au 26 juillet 1986, animaux achetés plus tard à KINIGI et SONGA pour le test des lots suivants du vaccin: lots 2 et 3 en 1987 et utilisés jusqu'en 1988).
 - "Les vaches du Directeur " ont subi le test de ces deux lots de vaccins sans bénéficier de ces aliments car elles étaient préalablement immunisées (et donc résistantes). La sérologie le prouvait.
12. - Les bons pour que j'ai approuvés et pour lesquels la caissière a prêté les montants correspondants (page 6 du rapport) étaient des bons pour des agents sous-contrat du laboratoire qui devaient momentanément faire face à des situations d'urgence surtout pour l'achat de médicaments, les frais de scolarité ou le deuil, ce qui est malheureusement arrivé fréquemment.
- Le montant prêté devait être récupéré par la caissière à la paie suivante sans hésiter. C'est elle qui payait ces agents. Les événements vécus dans le sens contraire y compris le prêt sans autorisation du Directeur et le non recouvrement des dettes sont le fait des arrangements de la caissière avec les autres agents du laboratoire. Je n'ai pas encouragé cette pratique. Au contraire, j'exigeais régulièrement que les débiteurs payent. J'ai demandé à la caissière de ne pas garder plus de dix mille francs dans la caisse et qu'elle verse régulièrement au trésor public. Elle n'a pas exécuté. (Les dix mille francs devaient nous permettre de faire face aux urgences et imprévus). Certains débiteurs ont même été insolvables, ayant contracté des dettes supérieures à leur salaire. Pour éviter de devoir emprunter dans la caisse de l'ETAT sans pouvoir rembourser j'ai initié une tontine, sorte de caisse d'épargne et de crédit, indépendante du laboratoire pour les forcer

à faire des épargnes. Cette caisse d'entraide existe et se nomme " INKUNGA ". En sont membres les agents qui le veulent.

13. Concernant le bon pour de 25.000 FRW signé par madame Magnificat

Régine (page 7 du rapport) :

-Ce bon pour est une reconnaissance de dettes de madame Magnificat envers MUBERUKA:

Elle l'a écrit sans que je le lui demande. Elle ne me l' a pas remis. J' ai trouvé la copie dans les dossiers confiés à MUSONERA lors de la remise reprise entre Magnificat et MUSONERA.

C'est en fait un document écrit pour créer une confusion et mettre de l'emphase sur la présence de mes vaches au laboratoire et pour démontrer qu'elles donnaient du lait et des veaux.

Par ailleurs contrairement à ce qu'elle dit dans ce document, elle ne m'a pas encore remboursé un centime. Mais c'est une affaire entre individus. Cela n'a rien avoir avec les affaires du laboratoire.

- Les explications fournies dans ce rapport ne sont pas juste:

Madame Magnificat n'avait pas droit à un litre de lait par jour comme conséquence de l'approvisionnement des vaches de MUBERUKA comme cela est écrit. Elle devait payer quarante francs le litre comme d'autres agents qui prenaient le lait.

Il ne s'agit nullement d'une faveur ni d'un arrangement quelconque. Toute personne ayant consommé devait payer.

14. a) Concernant les bons pour déposés par MUBERUKA Jacques dans la caisse du laboratoire, il est de mon devoir de vous faire savoir ce qui suit:

- En juin 1986, j'ai perdu un enfant âgé de six semaines qui est mort inopinément. J'ai dû subitement faire face à ce malheur et ai demandé à Madame Magnificat de me prêter vingt cinq mille francs pour couvrir les frais (achat du cercueil, frais de voyage des parents et amis etc ...).

Je lui ai laissé un bon pour équivalent au montant prêté.

Dans la suite, j'ai remboursé petit à petit et fin février-début mars 1988, j'ai remis à Madame Magnificat un montant de trois mille cinq cent francs qui restaient pour apurer toute la dette. Après avoir reçu cet argent, elle m'a remis le bon pour, ayant soigneusement vérifié que je ne devais plus rien. J'ai détruit le bon pour car il n'avait plus de raison d'être.

Comment ai-je remboursé cette dette?

J'ai remboursé progressivement en lui permettant de retrancher des montants partiels sur les chèques que je signalais et lui remettais pour retirer de l'argent de mon compte en banque auprès de

la banque Commerciale du Rwanda.

- b) Je lui ai confié entre autre les chèques n° 240897 (le 8/8/86); n° 284890 (le 5/9/80); n° 3223262 (le 15/9/87); n° 3223271 (le 17/11/87); n° 3223274 (le 1/12/87); n° 3324802 (le 29/1/88) et n° 3324805 (le 4/2/1988) pour une valeur totalisant 195.000 FRW.

Je suis parvenu ainsi à rembourser totalement ce que je devais au laboratoire.

- c) Le fait que la caissière ait enregistré ce manquant de 25.000 FRW résulte du fait qu'elle avait pris l'habitude de ne pas déposer dans la caisse l'argent lui confié. Le rapport des contrôleurs du Ministère des Finances est très clair à ce sujet (voir pages 19-20 et 21). Elle utilisait l'argent à d'autres fins.

- d) Pour appuyer mon argument, je vous présente la preuve supplémentaire suivante:

Lorsque la caissière était absente et qu'un client venait acheter le vaccin pour les poules (vaccin contre la typhose aviaire), je devais servir l'intéressé dans l'intérêt majeur du service, tant du laboratoire que de l'éleveur ou de son encadreur, la vaccination devant être faite au bon moment et le client ayant effectué un long trajet et ayant fait réserver le vaccin ne devait pas être pénalisé. Notre conscience nous dictait avant tout de promouvoir la santé animale, même à crédit ! Mais pas gratuitement.

- e) C'est ainsi que je percevais l'argent et le remettais à qui de droit (à la caissière) le plus tôt possible (dès son retour au service).

A l'occasion de la vente des vaccins, j'ai également touché un chèque de quarante mille francs rwandais du projet KIBUNGO II et ai remis le montant à la caissière en même temps que la copie de la facture n° 20 du 5 juin 1987 que je venais de signer pour acquit.

- f) C'est le même cas pour la facture n° 11/87 du 26 juin 1980 du Petit Séminaire Saint Vincent de Ndera pour un montant de 5.000 FRW que j'ai versé chez la caissière.

Plus tard, elle a émis et présenté une nouvelle facture pour le même motif chez le même client. Les abbés sont venus me voir pour réclamer parce qu'on les faisait payer deux fois. J'ai alors rappelé à la caissière que la facture a déjà été payée et qu'elle a reçu l'argent. Cela a créé une certaine confusion surtout qu'il y avait une autre facture pour le CARAES et je lui ai demandé de vérifier soigneusement au Séminaire de Ndera et dans ses documents comptables. C'est à ce moment que je me suis rendu compte du danger de lui donner l'argent sans reçu, comptant sur la bonne foi et la confiance qui me semblent en tout cas indi-

spensables dans tout service.

Je lui ai demandé de me signer les reçus pour toutes les recettes que je lui ai remises antérieurement. Elle a signé un bon nombre de reçus mais pas ceux concernant les fameuses factures n° 20 du 5 juin 1987 totalisant 40.000 FRW et n° 11/87 du 26 juin 1986 de 5.000 FRW.

Quand je lui ai demandé pourquoi ces reçus manquent, elle m'a dit que les carnets de reçus sont épuisés mais que de toutes les façons ces montants seront enregistrés dans le livre de caisse. Le contrôle a prouvé le contraire: Elle n'a pas comptabilisé ces montants dans le livre de caisse.

Comme on peut le remarquer en consultant le document de remise-reprise entre Magnificat et MUSONERA en mai 1988, on ne mentionne nulle part ces montants comme un manquant ou une dette envers le laboratoire de ma part. Je ne dois pas cet argent à l'ETAT.

En vérité, j'ai remis cet argent à la caissière avec les documents d'acquiescement des clients et il devrait être mis à sa charge au même titre que tout ce qu'on trouve aux pages 19 - 20.

15. Le prix d'une tôle galvanisée (voir page 15) de même qualité que celles du service national de lutte contre les tiques est de 844 FRW la pièce à l'usine TOLIRWA (900 FRW rendu Butare) et non 440 FRW. Les montants seront donc corrigés en fonction du prix réel.

16. Note concernant les stocks après le déménagement de Butare à RUBIRIZI (page 15):

- Le déménagement a eu lieu en hâte parce qu'il fallait libérer immédiatement les bâtiments du service national de lutte contre les tiques se trouvant à NGOMA (Butare) et à KABUTARE pour les céder au projet D.G.B. dès la remise-reprise entre Dr SIBOMANA Siridion et Dr MUBERUKA Jacques. Nous avons dû recourir aux services de transport du DPE / CNFE Kabuye et plus tard à un transporteur privé sur demande des autorités du DGB pour épauler les 2 camionnettes du Laboratoire.

A Rubirizi, c'était un véritable chantier jusqu'en septembre-octobre 1985. L'Entreprise EMUJECO démolissait les pièces mal construites (surtout les huisseries et le pavement) pour les refaire convenablement, conformément aux recommandations de la commission de réception des bâtiments du laboratoire (marchés publics - bâtiments civils ...). C'est à dire qu'on ne disposait d'aucune clé pour fermer les quelques pièces auxquelles on avait accès en sécurité. La plupart des objets de déménagement étaient abrités à l'extérieur; on a paré au plus pressé et cherché des abris de fortune. Le premier souci allant au matériel de laboratoire fragile.

Dans la même période on a reçu l'équipement et le matériel de laboratoire provenant des Pays Bas (juin - novembre 85).

Pour l'installation, nous avons suivi les instructions des Experts Hollandais qui étaient sur place à savoir: un chef conducteur de travaux de construction et un expert de Laboratoires qui devaient collaborer avec NAHV.

Pour éviter la disparition du matériel, j'ai demandé que les plantons soient aussi " Veilleurs de jour " et se relaient avec les " veilleurs de nuit ". Cela a continué ainsi. Dès que Madame Magnificat a été engagée, les magasins ont été répartis en trois groupes:

1er groupe: un magasin gardé par les hollandais et dont ils m'ont confié les clés au moment de leur retour aux Pays Bas (novembre 1986).

2me groupe: les magasins (2) gardés par Monsieur Mbonimpa Athanase en relation avec ses activités de plombier, soudeur, électricien et menuisier (1 à l'animalerie et 1 au garage).

3me groupe: tout le reste pour lequel elle a alors fait la remise-reprise avec MUSONERA et feu NYARWAYA Léon (aide-mécanicien; pièces et nécessaire pour l'entretien des véhicules...).

Le matériel non rangé dans les magasins était placé également sous la gestion de Magnificat.

17. Le veau d'une valeur de 2.500 FRW (page 19) est mort longtemps après la conclusion du marché. Ce veau était sous la responsabilité du nouveau propriétaire " à ses risques et périls " car le laboratoire l'a vendu en excellent état de bonne santé (au moins 1 mois avant sa mort). Madame Magnificat l'a pris parce que c'était une offre intéressante. Elle doit payer et le veau, et l'animal adulte. Il n'y a pas de raison de ne pas faire payer.
18. Les recettes provenant du porc abattu au Laboratoire (page 20) représentent 4.300 FRW et non 3000 FRW.
C'était un porc acheté par la FAO dans le cadre du projet Peste Porcine Africaine. Il a servi pour les exercices de prise de sang.
19. Les 7 tôles plates (page 27) étaient sous la responsabilité de Madame Magnificat même si les documents de remise-reprise ne le mentionnent pas.
En effet, tout le monde était au courant de l'existence de ces tôles. Elles étaient entreposées au Garage à côté de la fosse.
Deux tôles ont été portées disparues sous surveillance des veilleurs de nuit. Il leur a été demandé de les payer (Kimonyo et Libanje).
La disparition des 5 tôles restant est contemporaine de la disparition des nombreuses pièces pour véhicule (mars 1988).
On ne me l'a pas signalée. Je l'ai soupçonnée, car il n'y avait plus

rien au garage. Et quand je lui ai demandé si elle a mis ces tôles dans son magasin, elle m'a répondu négativement. Il faut donc mettre les 21.000 FRW à sa charge à partager avec les veilleurs.

20. Ce n'était pas pour nourrir les vaches du Directeur qu'on achetait des aliments (page 28) concentrés du DFE mais bien pour alimenter les bovins du Laboratoire qui étaient sous le stress de l'expérience (theilérionsc). Les 2 vaches du Directeur se nourrissaient de l'herbe et leurs veaux consommaient le lait (têter).

21. Le bouvier (page 29) n' a pas travaillé pour le compte du Directeur. Il avait des attributions précises et il continué à les exercer. Il devait s'occuper des animaux du Laboratoire (bovins, ovins, lapins, poulets...).
Son volume de travail est très élevé car il est chef de l'animalier. A ce titre, il est responsable du personnel sous-contrat et des journaliers oeuvrant à l'animalerie.

22.- Pour rappel (voir ma note n° 14 e) et f) , les factures n° 20 du 5 juin 1987 et n° 11,07 du 26 juin 1988 ont été acquittées et les montants remis à la caissière. Elle a omis sciemment de les comptabiliser.

- Les deux mille francs retenus à Monsieur Ugiramaboko ont été versés à la comptabilité publiques. J'ai montré la quittance aux contrôleurs des finances.

Monsieur MUNYEMANA Célestin n' a rien donné à MUBERUKA. Les réponses aux questions N° 3 et 4 sont mensongères.

Monsieur Ugiramaboko est parti sans rien laisser.

Madame Magnificat ne m' a jamais remis de l'argent retenu d'un agent. C'était elle la caissière.

23.- Un mot de plus sur les tôles planes (page 32)

Au 30 septembre 1985, les 7 tôles plates étaient bien présentes au garage à RUBIRIZI, sous la surveillance des veilleurs en attendant qu'on ait trouve un local où les entreposer.

2 des tôles ont été volées et j'ai fait un interrogatoire impliquant les veilleurs et les plantons. Il en est résulté que les 2 veilleurs de nuit (Ki onyo et Libanje) étaient responsables de la disparition de ces tôles et j'ai demandé qu'ils paient la contre valeur.

- Comment est-ce que j'ai appris leur disparition ?

C'est Monsieur Mbonimpa qui m'a fait part de leur disparition quand j' lui ai demandé de fabriquer des bacs de collecte de

réjection de lapins élevés en cage. J'ai alors demandé à Mbonimpa et Magnificat, de vérifier les prix en ville. On m'a dit que c'est ± 2.500 FRw la pièce. J'ai demandé à Magnificat de faire payer les deux veilleurs en retenant un montant ne dépassant pas le quart de leur salaire. La suite a été un arrangement entre la caissière et les veilleurs. Ils n'ont pas payé. Par contre, au moment de leur interview, ils ont inventé des mensonges (R 11 p 37 et R 1 p 38). Leur responsabilité n'a jamais été écartée. (Voir 27° plus loin). Ils doivent payer alors la caissière paye.

24. Gukosora i isobanuro nata ze ku byerekeye imishahara ya Nyilimi era (page 34).

Ingingo ya kabiri igomba gusomwa gutya: " yari zi akazi ke agomb gutunganya nta kinini "

Ni ngombwa kongeraho ko hari andi matungo. Akaba ariyo yari ashinzwe kuragira. Ubushakashatsi ntibwigeze buhagarara. Dukoresha inka, incama, inkoko, inkwavu, imbeba, ingurube n'ihene.

25. Ntabwo nigeze ntanga uburenganzira bw'uko batishyura aya mabati kandi yarababuriyeho. Ibyo Libanje Claver avuga ni ibinyoma (page 36 - 37). N'ikimenyimenyi aho ashinzwe kubarira niho aya mabati yabaga (ku igaraji). Bagombaga kwishyura bombi kubera ko bafatanije ibiko wa byabo umwe agahishira undi.

26. Ibyerekeye gusubira mu kigo nyuma y'amasaha y'akazi kwanjye:

Nabaga ngiye:

- Kuzimya amatara mu mazu abakozi bibagiwe kuzimya.
- Gufunga amadirishya na robinets z'amazi
- Kugenzura niba nta byuma bishyushya bikora atari ngombwa (distillateurs, plaques chauffantes) cyanga se niba ibyuma bikonjesha bikora neza.
- Gusoma ibitabo mu biro byanjye
- Gukora imirimo imwe n'imwe yihutirwa nasabwaga n'imiterere y'akazi cyangwa inzego za Minisiteri.
- Kugenzura niba abazamu batatorotse akazi cyangwa ngo bisinzirire Abajura bahoraga baza gukata uruzitiro, kandi ikigo ni kinini. Uruhanda runini ntabwo nibura ruteganye n'ingo. Ntabwo hari n'urumuri ruhagije.
- Kugenzura niba nta bantu badakora mu kigo baba bakivogera nijoro kugirango bahungabanye umutekano cyangwa bangize ibintu.
- Kugenzura niba amatungo akorerwaho ubushakashatsi amerewe neza byaba ngombwa nkayavura; ayapfuye tukayashyira muri chambre froide kugirango twige neza ibyerekeye indwara tuyasuzumye atarabura.

- Kureba ibindi bibazo bihari mpurujwe n'abazamu cyane cyane nko gushaka abashoferi ngo bajyane indembe kwa muganga... Ngibyo ibinjyana mu kigo nyuma y'amasaha y'akazi. N'ubu udacyajyayo. Ngenda n'amaguru kuko ntuye iruhande rw'ikigo (400 m) mu nzu ya Laboratwari, mu isambu ya Laboratwari.
27. - Ntabwo naburanye n'abazamu ibyerekeye amabati yababuriyeho (p 38)! Ahubwo baburanye n'abapulanto bo birirwaga mu kigo mubyo bashinzwe harimo no kurinua umutungo wa laboratwari. Bajya gutaha bakamurikira abazamu ibintu nk'uko nabo babibamurikira basimburanye. Ni nayo mpamvu abazamu nabategetse kugera mu kigo mbere ya saa kumi n'igice kugirango bagenzure byose batazagira uwo bitakana by'amahugu. Abazamu bagomba kandi kuva mu kigo mu gitondo abapulanto bahageze nabo bamurikiwe ibyo mu kigo (saa moya ziba zageze). Muri iryo bura by'amabati rero abapulanto berekanye ko bo bayasize ari yose, abandi babura icyo basubiza; bemera ko bayasanze ari yose. Ntabwo nabuze icyo mbashinje, ahubwo nabategetse kwishyura amafaranga Magnificat yagombaga sukura ku mushamba wabo akurikiye amabwiriza nari namuhaye. Nari naratashye umugambi udakuka w'uko ikintu kishyirwa n'wo gishinzwe kibarwaho mu gihe aterekanye undi wagitwaye cyanga waba yaracyangije. Ayo mabati rero ntabwo agomba kubarwaho.
28. - Umuntu asomye ibibazo byabajijwe n'ibisubizo kimonyo yatanze (Page 30), yakomeza ko Ruganzanya Epimaque, Technicien du Bâtiment, wanyubakiye inzu yaba yarakoresheje amabati ya Laboratwari kugirango akore inzu. Nyamara ntabwo aritwo. Yakoresheje ayo yaguzwe hanzu i Kigali. Yaguzwe amabati atatu. Namuhaye amafaranga yo kuyagura namwe n'ibindi byuma byari bikenewe byose. Yabazanye abantu bareba. Muri icyo gihe yakoraga inzugi sinashoboraga kubiyigurira kuko nari mu butumwa muri Kenya (octobre 1987). N'ibindi bikoreshe byinshi yarabyiguriraga. Namuhaga amafaranga nkurikiye ajevis yakoze.
29. - Une anomalie est à signaler en page 40: on inventorie une caisse de vitres alors qu'on avait 2 caisses complètes même si cela n'apparaît nulle part ni dans les inventaires ni dans la remise-reprise de BUTA E... sur les fiches de stock. Ces vitres étaient entreposées dans le local sous la responsabilité de Madame Magnificat.
Où est donc passé l'autre caisse de vitres ?
30. - On ne fait pas de remarque sur les biens qui manquent à charge de la magasinnière et dont j'ai fait le rapport à la demande du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts par sa

lettre n° 2719 / 09.01 du 15 juin 1988. Le rapport de contrôle devait trouver beaucoup plus d'anomalies à ce sujet.

31. - A-t-on vérifié l'inventaire ou l'existence des biens achetés par bons de commande au cours des exercices 1987 et 1988 exhaustivement ?

Je vise spécialement ceux fournis par COSTA, Rwanda Autoparts, OPA pharmacy etc... Concernant cette dernière firme, il y avait des restes à fournir. Qu'en est-il ?

Une grande partie du contrôle ayant eu lieu pendant mon absence (septembre - octobre - novembre), des dispositions de clémence ont été prises au bénéfice de ^{la} MALASINIÈRE - CAISSIÈRE.

32. Ibisobanuro by'icyuzuzo ku byerekeye Ugiramaboko na Munyemana C.

Abo bagabo bombi bagombaga kuriha ameza na treillis (page 59).

- Ugiramaboko yishyuye amafaranga ibihumbi bibiri (2000 frw).

Nayashyiririje Kontabure wa Prefegitura i Kigali. Ugiramaboko yaretse akazi utwezi kwa cyenda kutararangira agenda atorotse kubera ko nari naramwatse indangamuntu ukandikura inomero z'igitabo cyeye kandi ibyo agomba kwishyura bigenda byiyongera kuko ku meza hari hiyongereyeho treillis.

Yagarutse guhembwa atwara utwe twose. Hari mu kwezi kwa cumi 1985 nari naragiye muri Portugal kwihugura.

- munyemana Célestin we ntaho yigeze yishyura. Avuga ko amafaranga bayamukataga bakayanshyikiriza areba. Ariko ibyo nibinyoma ahimba kubera ko nyuma yakoze amakosa akirukanwa.

- Caissière niwe wagombaga kwakira ayo mafaranga akayashyingura mu isanduku ya Leta. Ibyo ntabwo yabikoze. Ntabwo rero MUBERUKA ariwe agomba kuriha ibihumbi cumi na bitatu atigeze afata cyangwa ngo abwirize abandi kubiragisa.

33. Concernant les tuyaux électriques 5/8 ayant servi à l'installation

pour l'éclairage externe de la maison d'habitation, j'ai signalé

aux contrôleurs des finances que ce chiffre est exagéré. J'ai avancé un chiffre approximatif de 20 tuyaux. On peut toujours vérifier sur la maison de service sise à RULIRIZI près des Laboratoires (6 tuyaux seulement ont été utilisés).

Cet éclairage était nécessaire pour dissuader les voleurs car la maison est isolée, l'habitation la plus proche se situant à 500 m .

J'ai signé pour accord le P.V. de Monsieur MBO OMPA uniquement pour certifier que j'ai pris connaissance de son existence.

34. Concernant le refus de signature de Monsieur MUBERUKA Jacques

(page 3.):

.../...

J'étais en désaccord avec le contrôleur qui n'a pas accepté de tenir compte de la note que je lui ai faite à propos des vaccins. D'ailleurs, la dite note ne figure pas dans le rapport alors que les autres notes ou déclarations s'y trouvent. Il est venu faire le contrôle avec des idées fixes à l'avance. Il affirme que j'essaie de me disculper en prétendant...

35. Pour ce qui concerne la page 33: Procès Verbal de déficit ou excédent de caisse: Il manque en annexe les déclarations figurant sur les formulaires que les contrôleurs m'ont fait signer. Cette page pourrait faire croire que j'ai accepté le déficit. Toutes les explications que je viens de donner vous prouvent suffisamment le contraire.
- J'espère que les données que je viens de porter à votre connaissance apporteront un peu plus de clarté dans cette affaire. En tout cas, il faudra qu'on ne mette pas à ma charge des manquants qui incombent à d'autres. Je n'ai pas encouragé leurs méfaits. Dans l'exercice de mes fonctions, suite à de nombreuses sollicitations, je n'ai pas eu un moment de répit pour faire un contrôle profond.
- Les responsabilités me confiées étaient telles que je devais faire le travail de bureau même les dimanche et jours fériés. Entre-temps, il y avait des agents qui travaillaient à contre-courant dans l'ombre contre les intérêts du Laboratoire et pour leur obscur profit.
- Dans cette optique, la meilleure tactique a été de salir le dossier du Directeur et d'entacher son honneur. Ils y sont parvenus impunément. Je clame haut et fort mon innocence.
- Comptant sur votre compréhension, je vous prie, Monsieur le MINISTRE, d'agréer l'expression de ma considération très distinguée.

Kigali, le 6 juin 1989

Dr Jacques MUBERUHA

